
DECRET N° 2014/397 DU **08 OCT. 2014**
portant renouvellement du mandat du Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, modifiée et complétée par la loi n° 2010/004 du 13 avril 2010 ;
Vu le décret n° 2005/254 du 07 juillet 2005 fixant les modalités d'application de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés ;
Vu le décret n° 2006/275 du 06 septembre 2006 portant nomination des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent décret, renouvelé pour une période de cinq (05) ans, le mandat de Monsieur **CHEMUTA Divine BANDA** aux fonctions de Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.

Article 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le **08 OCT. 2014**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


Paul BIYA